

Règlement Intérieur

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis .

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil se situe à l'entrée du camping Beaulieu, rue du Treuil Gras. Les horaires d'ouverture sont variables selon la saison. Un affichage sera effectué sur les panneaux d'information, à l'entrée du bureau d'accueil ainsi que sur le site internet On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, au plus tard la veille, le paiement de leur séjour et prestations annexes. Si le client souhaite rester des nuits supplémentaires, celles-ci devront être signalées et réglées **au plus tard** la veille du départ.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les visiteurs qui entrent dans le camping en véhicules 2 roues motorisés sont priés d'arrêter le moteur à l'entrée du camping pour le respect d'autrui. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients et non-renouvellement que **le silence soit total entre 00h00 et 7h00**. Les comportements dangereux, la perturbation de la tranquillité du site et des autres clients, le bruit et la constatation d'état d'ivresse ou de vol engendreront le non-renouvellement du contrat et la rupture de celui en cours.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'utilisation des équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. L'accès piscine est interdite pour les visiteurs. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

Un système de barrières est installé à l'entrée et à la sortie du camping. L'accès à ce dernier s'effectuera **uniquement** par lecture de plaque d'immatriculation afin de limiter le nombre de véhicules sur les parcelles qui est autorisé à **UN** seul véhicule.

Pour rentrer un second véhicule, le client s'acquittera de la redevance et pourra exclusivement se garer sur le parking intérieur

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de **10 km/h maximum**.

La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La barrière à l'entrée sera ouverte de 7h00 à 23h00. Le stationnement à l'intérieur du camping sera toléré la nuit.

Si vous arrivez après 23h00 ou si vous partez avant 7h00, le parking d'entrée est à votre disposition.

10. Tenue et aspect des installations

Aucune installation ne sera acceptée sur l'emplacement loué sauf accord

préalable de la direction avec un supplément.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le lavage des véhicules et caravanes est strictement interdit. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur ou le locataire l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Toute dégradation de parcelle sera facturée 100 € pour sa réfection, notamment pour le stationnement sur parcelle boueuse. Il est strictement interdit de brancher des véhicules électriques sur les bornes électriques du terrain de camping. En cas d'infraction un forfait de 80 € sera facturé.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits sur les emplacements. 2 zones de barbecues sont à votre disposition (devant les sanitaires et à côté des terrains de tennis). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. **Seuls les réchauds et barbecues électriques ou à gaz sont autorisés.** En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de **première urgence** se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Le Club Enfant ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. L'espace aquatique situé dans l'enceinte du terrain de camping est **exclusivement** réservé à notre clientèle. **Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante et uniquement accordée après décision de la direction.

14. Animaux

Les animaux de 1ère et 2nde catégories sont interdits. Seuls les chats et chiens (tenus en laisse) tatoués, vaccinés sont acceptés dans la limite de 2 par emplacement ou 1 par mobile home (sauf gamme Privilège carnet de vaccination à présenter). Nous vous rappelons que pour des raisons d'hygiène et de respect d'autrui, les besoins de vos animaux effectués sur le camping doivent être ramassés. **Il est interdit de nourrir les chats et chiens errants sur le camping.**

15. Piscine

Les bracelets remis à votre arrivée sont obligatoires dans l'enceinte de l'espace aquatique. L'accès à la piscine est uniquement réservé à la clientèle du camping. Le slip de bain ou boxer Lycra est **OBLIGATOIRE**. Les shorts de bains et bermudas sont strictement interdits.

Concernant le Burkini, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **seuls les Burkinis en lycra et sans cape sont autorisés.**

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Il est interdit de manger et de boire dans l'enceinte de la piscine. Vos effets personnels sont sous votre responsabilité et ne devront pas rester sur l'espace aquatique si vous quittez les lieux.

Le dispositif de fauteuil de mise à l'eau des personnes handicapées est à la disposition des clients. La mise à l'eau se fait sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

16. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Aucun remboursement de séjour ne sera fait si le règlement intérieur n'est pas respecté (bruit, comportement dangereux, état d'ivresse, perturbation de la tranquillité d'autrui ...)

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : CM2C – 14 rue St Jean 75017 PARIS cm2c@cm2c.net 06 09 20 48 86